

Pantin de Landemont

Bretagne et Anjou, 1774

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Charles-Marie-Augustin Pantin de Landemont, agréé par le Roi pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans le Collège royal de la Flèche ¹.

D'argent à une croix de sable cantonnée de quatre molettes d'éperon de gueules à cinq pointes.

I^{er} degré, produisant – Charles-Marie-Augustin Pantin de Landemont, 1765.

Extrait d'un registre des batêmes de la paroisse de Saint-Maurille de la ville d'Angers, déposé au greffe de la sénéchaussée de la dite ville, portant que **Charles-Marie-Augustin** fils du légitime mariage de messire Charles-François Pantin de Landemont, chevalier, seigneur de la Tesserie, lieutenant des vaisseaux du Roy, et chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de dame Marie-Anne-Louise Frain du Tremblay son épouse, naquit le dix-huit de septembre mil sept cent soixante-cinq, fut ondoyé le même jour, et reçut le supplément des cérémonies du batême le vingt-deux du dit mois, même année. Cet extrait signé Janneteau greffier du dit siège et légalisé.

II^e degré, père – Charles-François Pantin de Landemont, Marie-Anne-Louise Frain du Tremblay, sa femme, 1764.

Contrat de mariage de messire **Charles-François** Pantin, chevalier de Landemont, seigneur de la Tesserie en Bretagne, lieutenant des vaisseaux du Roy, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, demeurant à Brest, fils majeur de défunts messire Hardy-François Pantin dit le baron de Landemont, baron de Vaux, brigadier des mousquetaires noirs, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis, et dame Madelène-Elisabeth Subleau de la Mauvoisinière son épouse, dame du Fresne en Anjou, accordé le neuf de décembre mil sept cent soixante-quatre avec demoiselle **Marie-Anne-Louise Frain du Tremblay**, fille mineure de messire Jean-Augustin-René Frain, chevalier, seigneur du Tremblay, conseiller du Roy, assesseur civil et lieutenant particulier criminel en la sénéchaussée d'Anjou et siège présidial d'Angers, et de dame Perrine-Catherine-Louise Denyau son épouse, demeurants à Angers, où ce contrat fut passé devant de Ville, notaire en la dite Ville.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse d'Yvré-l'Evêque, diocèse du Mans, portant que Charles-François, fils du légitime mariage de messire Hardy-François Pantin, chevalier, seigneur de Landemont, de la Hamelinière et autres lieux, baron de Vaux, en la dite paroisse d'Yvré-l'Evêque, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint Louis et ancien officier dans les mousquetaires du Roi, et de dame Madelène Subleau de la Mauvoisinière, demeurant au château du dit Vaux, naquit le vingt-trois d'août 1727 et fut batisé le lendemain. Cet extrait signé de Lestoille, curé d'Yvré-l'Evêque, et légalisé.

III^e degré, ayeul – Hardy-François Pantin de Landemont, Madelène-Elizabeth Subleau de la Mauvoisinière, sa femme, 1724.

Contrat de mariage de haut et puissant seigneur messire **Hardy-François** Pantin, chevalier,

1. Transcription d'Amaury de la Pinsonnais pour Tudchentil en novembre 2014, d'après le Ms français 32084 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b90068339>).

marquis de la Hamelinière, seigneur de Landemont, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis et officier des mousquetaires, demeurant ordinairement à Paris, fils de feu haut et puissant seigneur messire Samuel Pantin, chevalier, marquis de la Hamelinière, et dame Madelène Bidé son épouse, accordé le premier de juillet mil sept cent vingt-quatre avec demoiselle **Madelène-Elizabeth Subleau de la Mauvoisinière**, fille majeure de feus messire Olivier Subleau, chevalier, seigneur de la Mauvoisinière, du Plessis-Provost, de la Rougerie, du Fresne et autres lieux, et dame Anne-Charlotte de Ricouart sa femme, demeurante en la ville d'Angers, où ce contrat fut passé devant Huchelou, notaire royal en la même ville.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Chantoceaux, évêché de Nantes et ressort de la province d'Anjou, portant que Hardy-François fils de messire Samuel Pantin, chevalier, seigneur de la Hamelinière, et de dame Madelène Bidé son épouse, fut ondoyé le 11 d'octobre 1677, et reçut le supplément des cérémonies du batême le 23 de septembre, même année. Cet extrait signé Baujard, curé de la dite paroisse et légalisé.

IV^e degré, bisayeul – Samuel Pantin de la Hamelinière, Madelène Bidé de Ronzay sa femme, 1664.

Contrat de mariage de haut et puissant messire **Samuel** Pantin, chevalier, marquis de la Hamelinière, baron de Landemont, seigneur du Coing, de Grandmouton (erreur : c'est de Grasmouton), de la Fumoire (erreur : c'est de la Fremoire), des Advinaux (erreur : c'est des Navinaux), du Plessix-de-Beaucé, etc, demeurant à son château au dit lieu de la Hamelinière, paroisse de Chantoceaux, fils et héritier principal et noble de défunt haut et puissant messire Claude Pantin, chevalier, seigneur marquis du dit lieu de la Hamelinière, etc, et de haute et puissante dame Marie de la Crossonnière sa veuve, dame douairière du dit lieu de la Hamelinière, accordé le sept de février 1664 avec demoiselle **Madelène Bidé**, fille noble et unique héritière de messire Sébastien Bidé, seigneur de Ranzay, conseiller du Roi et tous ses conseils d'État et Privé, Direction et Finances, et de dame Madelène Le Duc son épouse, demeurants à Nantes, où ce contrat fut passé devant Belon l'aîné, notaire royal en la même ville.

Arrêt de la Chambre établie par le Roi pour la réformation de la noblesse en la province de Bretagne, rendu à Rennes le 19 d'août 1669, par lequel messire Samuel Pantin, chevalier, sieur de la Hamelinière, y demeurant, paroisse de Chantoceau, province d'Anjou et évêché de Nantes, qui avoit épousé dame Madelène Bidé, fils aîné et héritier principal et noble de défunt haut et puissant messire Claude Pantin, chevalier, seigneur marquis de la Hamelinière etc, et de haute et puissante dame Marie de la Crossonnière, dame douairière du dit lieu de la Hamelinière, est déclaré noble et issu d'ancienne extraction noble, comme tel il lui est permis de prendre les qualités d'écuyer et de chevalier ; et il est ordonné que son nom seroit employé au rôle et catalogue des nobles de la sénéchaussée de Nantes. Cet arrêt signé Malescot.

Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, et en cette qualité Commissaire du Roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves de l'École royale militaire et du Collège royal de la Flèche, chevalier-grand-croix honoraire de l'ordre royal de Saint Maurice de Sardaigne,

Certifions au Roi que **Charles-Marie-Augustin Pantin de Landemont** a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans le Collège royal de la Flèche, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le sixième jour du mois de décembre de l'an mil sept cent soixante-quatorze.

[Signé] d'Hozier de Sérigny